

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 22 mai 2023 au mercredi 21 juin 2023 inclus.

Enquête publique unique préalable à la délivrance des permis de construire nécessaires à la réalisation des projets de construction de deux centrales photovoltaïques au sol, comprenant un poste de transformation et une clôture pour chaque projet au lieu dit chez Naudon par la société SASU Centrale photovoltaïque de Saint Simon de-Bordes.



PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mr Jean-Yves CARON

Sommaire

Préambule.....	p 3
1 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	p 3
2 - CHRONOLOGIE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	p 3
2.1 Avant l'enquête publique	
2.2 Pendant l'enquête publique	
2.3 Après l'enquête publique	
3 - RELEVÉ DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	p 5
3.1- Observations générales liées au déroulement de l'enquête publique	
3.2- Observations d'organismes ou collectivités pendant l'enquête publique	
3.3- Observations du public	
3.4- Questions ou observations du commissaire enquêteur	

PREAMBULE

Par décision n° E23000039 / 86 du 22 mars 2023 (Cf Pièce jointe 1).

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désigne Jean-Yves CARON, inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs du département de la Charente maritime.

Cette décision a été complétée par la décision no E23000039 / 86 mod1 du 20 avril 2023 de désignation de Mr Philippe BERTHET comme commissaire enquêteur suppléant. (Cf Pièce jointe 2)

Par arrêté préfectoral, en date du 4 avril 2023, Monsieur le Préfet de la Charente maritime fixe les modalités de l'enquête publique. Il est décidé que l'enquête publique sera conduite sur la commune de saint Simon de Bordes pendant 31 jours consécutifs, soit du lundi 22 mai 2023 au mercredi 21 juin 2023. (Cf. Pièce jointe 3).

Le procès-verbal de synthèse des observations est communiqué au porteur du projet lors d'un entretien intervenu dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête publique.

1 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il s'agit d'une enquête publique unique préalable à la délivrance des permis de construire nécessaires à la réalisation des **projets de construction de deux centrales photovoltaïques au sol**, comprenant un poste de transformation et une clôture pour chaque projet au lieu dit chez Naudon par la société SASU Centrale photovoltaïque de Saint Simon de-Bordes.

2 - CHRONOLOGIE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Avant l'enquête publique

Plusieurs échanges téléphoniques et courriels ont eu lieu entre mars et mai dans le cadre de la prise de connaissance du dossier et de l'élaboration du calendrier de l'enquête.

- **22 mars 2023** - désignation par le TA de Poitiers du commissaire enquêteur
- **30 mars 2023** – Premiers échanges avec la préfecture de Charente Maritime, pour le calage du calendrier de l'enquête publique dont les dates des 3 permanences.
- **4 avril 2023** : Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la délivrance des 2 permis de construire nécessaires à la réalisation des projets de construction des 2 centrales photovoltaïques.
- **11 avril 2023** : Réception des éléments du dossier par voie électronique.

- **20 avril** – désignation par le TA de Poitiers du commissaire enquêteur suppléant.
- **21 avril 2023** réception du dossier d'enquête publique en version papier.
- **Du 11 avril au 21 mai 2023** – Pré examen des documents et échanges divers avec le porteur de projet pour mieux appréhender le dossier et fixer la date de visite du site.

2.2 Pendant l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 22 mai (14H) au 21 juin 2023 (12H).

Le registre des réclamations a été ouvert dès l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

- **22 mai 2023** : **Ouverture de l'enquête publique** et 1^{ère} permanence en mairie (14H – 17H).
- **14 juin 2023** : 2^{ème} permanence en mairie (9h00 – 12h00)
- **14 juin 2023** : Visite du site en présence du porteur de projet (14H-15H30)
- **14 juin 2023** : Echange avec 2 riverains du projet en présence de Monsieur le Maire et du porteur de projet.
- **14 juin 2023** : Echange avec Madame CELLOU ,propriétaire de la zone du PC No14, sur le site en présence du porteur de projet.
- **21 juin 2023** : 3^{ème} permanence en mairie (9h00 – 12h00) et **clôture de l'enquête publique** par la signature du registre papier d'enquête.

2.3 Après l'enquête publique

Le registre des réclamations a été clos et signé dès la fin de l'enquête publique le 21 juin 2023 par le commissaire enquêteur conformément à **l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'Ouverture de l'Enquête Publique en date du 4 avril 2023.**

Un certificat d'affichage a été établi par la mairie de Saint Simon de Bordes. (Pièce jointe No 9-1)

Un certificat d'affichage ou constat d'huissier a été établi et signé par le porteur de projet pour constater le dispositif d'affichage mis en œuvre sur les principaux sites dès le démarrage de l'enquête publique. (Pièce jointe No 9-2)

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement :

- **le 22 juin 2023 et après l'avoir co-signé**, le commissaire enquêteur a remis au porteur du projet, la Société SAS Centrales Photovoltaïques en la personne de Mr Zeidenberg le procès-verbal de synthèse dans lequel sont

précisées les demandes du public (**3 observations**) et **une information** concernant des documents destinés au porteur de projet et les observations du commissaire enquêteur (**7 observations**)

- **avant le 12 juillet 2023**, le porteur du projet fera parvenir **par courriel** au commissaire enquêteur le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

3- RELEVÉ DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.1 – Observations générales liées au déroulement de l'enquête publique

Nombre de visites pendant les permanences

Pendant les permanences le commissaire enquêteur a reçu **5 visiteurs** qui ont demandé des explications et exposé puis déposé leurs observations pour 3 d'entre eux.

➤ 1^{ère} permanence :

5 personnes sont venues s'entretenir avec le commissaire enquêteur. Mais trois d'entre elles ont déposé une observation.

➤ 2^{ème} permanence :

1 Personne est venue s'entretenir avec le commissaire enquêteur afin de **remettre des informations à destination du porteur de projet.**

➤ 3^{ème} permanence :

Une personne est venue s'entretenir avec le commissaire enquêteur.

Consultation du site internet

Le nombre de personnes ayant consulté le dossier sur le site internet n'est pas connu.

Climat de l'enquête :

Les permanences ont été peu fréquentées

L'ambiance a été conviviale sans attente pour voir le commissaire enquêteur.

Difficultés rencontrées pendant les permanences :

Sans objet.

Autres difficultés :

Sans objet.

Remarques principales issues des observations :

- Les aménagements paysagers : quelle réalité ? quels effets ?
- L'effet de la centrale photovoltaïque sur les voisins immédiats

3.2- Observations d'organismes ou collectivités pendant l'enquête publique

Sans Objet

Aucune observation n'a été formulée pendant l'enquête publique.

3.3- Observations du public

Codification selon le support d'expression :

- Registre papier : **R**
- Courriel : **C**
- Lettre postale : **L**

Le public s'est déplacé pour apporter sa contribution à l'enquête.

Il n'a pas émis de remarque par l'intermédiaire de l'adresse courriel mis à la disposition du public (ou par courrier postal)

L'enquête publique a donné lieu à :

- 3 observations consignées dans le registre d'enquête,
- 0 courriel transmis dans la boîte mails dédiée à l'enquête.
- 0 lettre adressée et remise en main propre au commissaire enquêteur, intégrée au registre.
- 3 visites lors des permanences sans remise d'observation écrite.
- 1 Visite avec remise d'éléments d'informations à destination du porteur de projet

3.3.1 Observations consignées dans le registre d'enquête (Codifiées R1 à R3)

1^{ère} Permanence du lundi 22 mai 2023 :

Observation R1 : Monsieur Cédric Pierre

Habite à proximité du futur projet (8 impasse la Guetrie)

Souhaite savoir comment le projet peut être amélioré avec une meilleure intégration dans le paysage.



Zone du projet lié au PC 15

Nota : Lors de l'échange pendant la permanence, j'ai proposé d'effectuer une visite sur place en présence du porteur de projet et de monsieur le maire de la commune ou son représentant afin de mieux appréhender la demande des 2 riverains concernés par une partie du projet de la zone nord.

À la suite de l'échange téléphonique du 24 mai, il a été convenu avec le porteur de projet d'effectuer cette rencontre le 14 juin à l'issue de la visite de terrain qui était déjà programmée à cette date.

J'ai prévenu Mr Pierre de la validation de la réunion sur site en présence de Mr le Maire.

**Observation R2 : Monsieur Michel PICOULET
Propriétaire de la ferme Chez Naudon**

Pose 1 question et donne 2 informations :

- Les panneaux auront-ils une incidence sur les riverains immédiats (ferme) ?
- Signale la présence d'un chêne de 500 ans sur le site
- Informe d'un fort soupçon de présence d'éléments anciens sur le terrain de la carrière.



Zone du projet

Situation de la ferme

Nota : 2 visites de personnes souhaitant disposer d'informations générales sur les centrales photovoltaïques.

Observation R3 : Madame CELLOU Colette au nom de Mr CELLOU Bernard. Propriétaire de la parcelle No 52 (Section ZS – 52A)

Souhaite savoir pour quelles raisons une partie seulement de la parcelle 52 (Nord) serait utilisée pour la centrale photovoltaïque.

2^{ème} Permanence du mercredi 14 juin 2023

Observation - information : Madame CELLOU Colette

Il ne s'agit pas d'une observation.

Madame Cellou porte à la connaissance du dossier les éléments suivants :

- La parcelle concernée par la centrale photovoltaïque du PC No 14 a changé de Numéro parcellaire, il s'agit des références suivantes : Section ZS – No 235 – surface 4Ha 36a 57
- Le contrat de fortage entre Mr CELLOU Bernard et Mr Picoulet (exploitant de la carrière)
- Extrait de l'arrêté préfectoral d'exploitation de la carrière No 95-2851 en date du 9 Novembre 1995 concernant la remise en état du site après arrêt de l'exploitation (article No 9)
- 4 photos du site actuel

3^{ème} Permanence mercredi 21 juin 2023

Madame CELLOU est venue s'informer sur l'adresse numérique du site de la préfecture permettant d'avoir accès au dossier mis à l'enquête publique.

3.3.2 Observations reçues par courriel (Codifiées C.....)

Aucune observation transmise par le biais de l'adresse dédiée pour l'enquête publique.

3.3.3 Observations reçues par lettre (Codifiée L.....)

Aucune observation reçue.

3.4- Questions ou observations du commissaire enquêteur

Nota : Afin de faciliter la recherche des éléments, les *titres des sous§ du présent chapitre sont liés soit au libellé d'une autre partie du rapport soit à un document spécifique du dossier mis à l'enquête publique, soit un document mis à disposition du commissaire enquêteur facilitant la lecture et la compréhension du dossier.*

3.4.1 Notice descriptive des dossiers de demande de PC

Observation No 1 du CE :

Grandes lignes des baux emphytéotiques
Pourquoi ce choix ?

3.4.2 Présentation générale du projet

Observation No 2 du CE :

Pourquoi 2 permis de construire ?

3.4.3 Voir l'Avis de la CDPENAF délivré le 28 juillet 2022 (commission du 28 juillet 2022)

Observation No 3 du CE :

Apporter les éléments de réponse pour pallier cet avis défavorable.
En particulier, préciser les principaux paramètres liés à la faune et la flore de cette zone.

3.4.4- Avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE) délivré le 26 octobre 2022 – Région Nouvelle Aquitaine et Mémoire en réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque de février 2023.

Observation No 4 du CE :

Réaliser un document équivalent au RNT de l'étude d'impact facilitant la lecture du mémoire en réponse de février 2023

En particulier répondre aux questions suivantes : (rappeler en quelques lignes ce qui est envisagé et l'impact prévu)

Les effets permanents de la centrale photovoltaïque solaire au sol :
Effets sur l'occupation des sols (évolution entre l'état des lieux actuel et l'état des lieux après projet)
Effets sur la santé humaine
Incidences sur la biodiversité
Effets sur le paysage
Effets sur les milieux naturels

Autres points de synthèse :

Le raccordement électrique externe
Le climat
L'emploi
Le foncier
La sécurité
Le démantèlement
La communication

3.4.5 Avis du président de la CDC de la Haute Saintonge du 16 Décembre 2022

Observation No 5 du CE :

Des aménagements supplémentaires liés au paysagement sont-ils prévus et si oui, lesquels ?

3.4.6 Réunion sur site avec les riverains du 14 juin 2023

Observation No 6 du CE :

Formaliser les échanges du 14 juin sur site et préciser la nature des aménagements envisagés.

3.4.7 Mise en cohérence du projet avec le nouveau PLU

Observation No 7 du CE :

Montrer que les projets envisagés sont conformes avec le nouveau PLU et le SCOT.

Fait en trois exemplaires.

Remis en mains propres à Saintes, le 22 juin 2023.

Mr Jean-Yves CARON

Commissaire enquêteur



Mr Maxime Zeidenberg

Représentant la Société SAS Centrale Photovoltaïque

